



Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20220706-ARRETEDBEP12-BF
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Saint-Denis, le

05 JUL. 2022

ARRÊTE N° ..12./2022./C.D./DBP/DIR

Relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien aux investissements des Départements (DSID 2022)

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N° SP-2021-DEC-031 du 15 décembre 2021 relative au budget primitif 2022,

VU la décision N° 02 du 1er juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à solliciter des subventions auprès de l'Etat,

VU Le courrier de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 17 MAI 2022 relatif à l'appel à projets relatif au soutien à l'investissement des Départements (DSID 2022),

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant total de 1 676 876 Euros auprès de l'Etat au titre de la dotation au soutien à l'investissement des Départements, pour le financement d'une opération d'amélioration des conditions d'accueil des citoyens et des jeunes parents du territoire d'action sociale de l'Est (TAS Est).

ARTICLE 2 : D'arrêter comme suit le plan de financement :

DSID – 2022	Montant total des dépenses Montant HT	Département	Etat
Opération d'amélioration des conditions d'accueil des citoyens et des jeunes parents du territoire d'action sociale de l'Est (TAS Est)	1 920 000 €	243 124 €	1 676 876 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services
Michel COURTEAUD